

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



13102877

Dépôt au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le
26 JUN 2013
Le Greffier
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2013 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 479.449.917

Dénomination

(en entier) : **PHYTESIA**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4557 Tinlot (Scry), rue Campagne de Bêche, 1.

Objet de l'acte : **CONVERSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES - ET AUGMENTATION
CORRELATIVE DU CAPITAL**

D'un acte reçu par Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés » ayant son siège social à Herstal, en date du 24 juin 2013, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « PHYTESIA », ayant son siège social à 4557 TINLOT(Scry), rue Campagne de Bêche, 1.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

CONVERSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES

1- Le Président expose que :

- par acte de Maître Jean-Michel GAUTHY, Notaire associé de la SPRL « GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés », en date du vingt-neuf décembre deux mille six, publié aux annexes du Moniteur Belge du douze janvier deux mille sept sous le numéro 07008359, l'assemblée générale extraordinaire de la société « PHYTESIA » a décidé l'émission d'un emprunt obligatoire convertible d'une durée de sept ans, d'un montant de cent soixante mille cinquante euros (160.050 €) représenté par mille soixante sept (1.067) obligations d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150 €) chacune, convertibles en actions de la même catégorie que celles détenues par leur détenteur au moment de la demande de conversion;

- que le taux de conversion a été fixé à une action sans désignation de valeur nominale pour une obligation de cent cinquante euros (150 €);

- On omet.

- que la société START-UP INVEST et la société SPINVENTURE ont manifesté leur décision de convertir leurs obligations.

Il résulte du relevé des conversions demandées dressé par le Conseil d'administration le quatre juin deux mille treize que :

- la société START-UP INVEST a demandé la conversion de cent vingt (120) obligations représentatives d'un montant de dix-huit mille euros (18.000 €) de l'emprunt obligatoire d'un montant total de cent soixante mille cinquante euros (160.050 €) décidé, souscrit et libéré lors de l'assemblée du vingt-neuf décembre deux mille six.

- la société SPINVENTURE a demandé la conversion de cent (100) obligations représentatives d'un montant de quinze mille euros (15.000 €) de l'emprunt obligatoire d'un montant total de cent soixante mille cinquante euros (160.050 €) décidé, souscrit et libéré lors de l'assemblée du vingt-neuf décembre deux mille six.

Ce relevé est certifié en date du vingt juin deux mille treize par la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « LEBOUTTE, MOUHIB & Co », réviseur d'entreprises, représentée par Monsieur Denys LEBOUTTE.

Le relevé des souscriptions et sa certification resteront ci-annexés.

2- Ensuite de la résolution qui précède, l'assemblée constate l'augmentation de capital à concurrence de trente-trois mille euros (33.000 €) pour le porter de sept cent soixante-trois mille huit cent cinquante euros (763.850 €) à sept cent nonante-six mille huit cent cinquante euros (796.850 €) par la création de deux cent vingt (220) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale participant prorata temporis à compter de ce jour aux bénéfices de l'exercice en cours

Volet B - Suite

Ces actions nouvelles, entièrement libérées, sont attribuées à la société START-UP INVEST à concurrence de cent vingt (120) actions et à la société SPINVENTURE à concurrence de cent (100) actions, toutes deux titulaires des obligations converties en actions suivant le relevé ci-annexé dans la proportion d'une action nouvelle pour une obligation conformément à la décision prise par l'assemblée du vingt-neuf décembre deux mille six.

3- En conséquence des points qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts :

- par le remplacement du paragraphe 1er par le texte suivant :

« § 1. Le capital social est fixé à sept cent nonante-six mille huit cent cinquante euros (796.850 €) représenté par six mille cent vingt-neuf (6.129) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / six mille cent vingt-neuvième de l'avoir social.

Les six mille cent vingt-neuf (6.129) actions sont réparties en mille trois cent cinquante et une (1.351) actions de catégorie A, trois mille deux cent sept (3.207) actions de catégorie B et mille cinq cent septante et une (1.571) actions de catégorie C. Les actions des différentes catégories jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts.

- par l'introduction in fine du paragraphe 5 du texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre juin deux mille treize a constaté la conversion de deux cent vingt (220) obligations représentatives d'un montant de trente-trois mille euros (33.000 €). »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce.

JM GAUTHY, notaire associé
de la SPRL GAUTHY & JACQUES – Notaires Associés
Rue Hoyoux, 87
4040 HERSTAL

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comportant le relevé des conversions, le rapport du réviseur d'entreprises et dix procurations.
- la coordination des statuts.